

Conférence de l'EUFJE sur la pollution des sols
Paris, 7- 8 octobre 2008

Propos d'accueil de M. Vincent Lamanda, Premier Président de la
Cour de Cassation

Mesdames, Messieurs,

« *La sagesse de la terre est une complicité totale entre l'homme et son environnement* » disait Pierre Jakez-Hélias.

Le sol joue un rôle de premier plan dans notre écosystème. A la confluence avec le sous-sol, la biosphère, l'hydrosphère et l'atmosphère, il est l'indispensable support du développement humain.

Ce milieu complexe et multifonctionnel se trouve au cœur de nombreux enjeux. C'est en premier lieu, l'économie qui fait payer un lourd tribut au sol qu'il s'agisse d'agriculture ou de ressources énergétiques et minières. Que dire encore, de certains développements humains incontrôlés qui peuvent entraîner déforestation, érosion et désertification.

Conscientes qu'un environnement préservé est une composante essentielle de la qualité de la vie, nos contrées moins exposées que naguère à certains excès, ne sont cependant pas épargnées par les exigences contraires du développement économique et de la protection de l'environnement.

Dans l'ensemble de l'Union européenne, les spécialistes constatent ainsi que certains de nos sols continuent à subir des dégradations. Il peut s'agir de l'aggravation de processus naturels tels que l'érosion, les glissements de terrain, les inondations ou de phénomènes plus insidieux résultant directement de l'action de l'homme. On s'alarme parfois d'une véritable « mort » des sols agricoles due principalement à l'usage massif d'engrais et de produits phytosanitaires.

Selon un rapport de la Commission européenne, près de 50% des sols européens sont pollués ou érodés, victimes notamment, de l'urbanisation massive. Dans le même temps, les Nations Unies insistent sur la nécessité de doubler la production agricole d'ici 2050 pour faire face à la croissance démographique. On envisage l'augmentation des surfaces cultivables et des rendements alors que dans le même temps, il faudra faire face aux défis posés par les évolutions climatiques et la raréfaction des matières premières.

C'est dire combien la marge de manœuvre est étroite, alors qu'à l'heure actuelle, le sol reste le dernier des milieux biologiques à ne pas être protégé par une norme de droit européen.

Si la police des « établissements classés » peut être considérée comme à l'origine du corpus juridique tendant à protéger l'environnement, force est de constater que des concepts tels ceux de développement durable et de haute qualité environnementale restent insuffisamment fédérateurs, pour permettre l'adoption de normes communes et garantir pleinement leur effectivité.

C'est pour répondre à cette situation qu'en 2006, une stratégie thématique européenne a été mise en place pour la protection des sols. Une directive est actuellement en cours d'examen, un projet remanié ayant été examiné lors du Conseil des ministres de l'environnement qui s'est tenu à Bruxelles le 19 septembre.

Les enjeux juridiques que soulève cette question de la protection des sols et qui vont être exposés et analysés par des intervenants dont la compétence particulièrement reconnue, n'a d'égale que leur implication dans ce domaine, sont particulièrement complexes.

Il s'agit tout d'abord d'établir un diagnostic fiable: bien que le programme-environnement pour l'Europe ait demandé l'identification des sites contaminés, un aperçu complet persiste à manquer au sein de nombreux états membres. En outre, l'absence de critères communs entrave ce recensement.

La législation ayant trait à la protection des sols, relève d'autorités diverses qui se confrontent à une sphère privée dont les intérêts s'ils peuvent se rejoindre (agriculteurs et citoyens contre aménageurs) sont le plus souvent antagonistes. La prévention de la pollution des sols doit être un axe fort de la réglementation environnementale.

Mais il ne suffit pas de prévenir, il faut également trancher les difficultés que suscite un passé qui ressurgit et pèse de tout son poids sur le présent, lorsqu'il prend la forme des sites contaminés.

Dans ce domaine, la confrontation entre intérêt écologique d'un côté et intérêt économique de l'autre est particulièrement brutale, eu égard au coût considérable qu'engendre toute opération de décontamination d'un site. Dans ces situations, les questions fondamentales de propriété du sol et d'obligation à réparer les errements du passé, jouent un rôle déterminant. En l'absence de solution, c'est la collectivité nationale qui finit par intervenir (cf. par exemple, affaire *METALEUROP*).

Les questions qui s'offrent à notre réflexion sont donc multiples, essentielles et appellent des réponses urgentes. C'est dans le but de les aborder, ensemble, que vous êtes réunis ; et c'est à ce titre que la Cour de cassation est heureuse d'accueillir la conférence annuelle du Forum des Juges pour l'environnement, dont le thème de cette année se situe véritablement au cœur des enjeux et défis prioritaires de ce début de siècle.

Le propre du Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement, créé à l'initiative de la Cour de Cassation en 2004, est précisément de démontrer que, sur le plan juridique, le droit de tout être humain, à la santé ainsi qu'à un environnement sain, peut être, au-delà d'une simple pétition de principe, une réalité tangible.

Les liens solides qui se nouent et se perpétuent entre les membres du Forum constituent aussi une richesse et une aide pour résoudre au quotidien des interrogations qui nous sont communes.

Les nombreuses réponses qui ont été apportées à un questionnaire diffusé largement et la présence de représentants de la majorité des pays membres témoignent d'un véritable investissement de tous, et de la volonté d'agir, avec nos instruments de juristes, contre les menaces qui pèsent sur notre planète.

La réflexion sur la protection des sols devant nécessairement être globale, ce n'est qu'ensemble que vous pourrez trouver des solutions qui, conformément au grand principe du droit de l'environnement, permettront de satisfaire les besoins de développement des générations futures, sans compromettre un avenir de qualité.

Bienvenue à Paris et dans notre Cour! Tous mes vœux de pleine réussite pour vos travaux !

C'est avec le plus grand plaisir que je cède maintenant la parole au professeur Luc Lavrysen, Juge à la Cour constitutionnelle de Belgique et Président du Forum des Juges de l'Union Européenne pour l'environnement.